



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025.270

### ARRÊTÉ AUTORISATION DE MISE EN DOUBLE SENS POUR LES VEHICULES DE CHANTIER DE DM IMMO UNIQUEMENT POUR LES VEHICULES DE CHANTIER DU 15 RUE SAINT NICOLAS JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE DU CHENE AVEC INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES LOURS ET LEGERS

Le Maire de GUIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2 et suivants R411-2, R411-8 et R411-25 à 28 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 11 février 2008,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU Art. L. 2122-24 Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1.

VU la demande présentée le 28/11/2025 par la Société DM IMMO.

CONSIDÉRANT que, pour permettre la circulation des véhicules de chantier début du 9bis rue Saint Nicolas jusqu'à l'angle de la rue du Chêne la circulation sera en double sens de circulation uniquement pour les véhicules de chantier du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 décembre 2027 pour la réalisation des travaux, les stationnements sera interdits à tous les véhicules.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027, pour permettre au camion de chantier d'accéder du 9bis rue Saint Nicolas jusqu'à la rue du Chêne pour les travaux du 9bis rue Saint Nicolas jusqu'à l'angle de la rue du Chêne la circulation sera mise en double sens de circulation UNIQUEMENT POUR LES VEHICULES DE CHANTIER

- **INTERDICTION DE STATIONNER A TOUS LES VEHICULES DU 9BIS RUE SAINT NICOLAS JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE DU CHENE du lundi 7h au vendredi 19h00**

**Article 2 :** L'Entreprise qui réalisera lesdits travaux est chargée à cet effet d'afficher le présent arrêté et de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons.

**Article 3 :** Tout véhicule sortant du chantier sera nettoyé afin de ne pas salir la chaussée. En fin de journée un balayage de la chaussée sera effectué. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. La présente autorisation n'exclut pas la responsabilité du pétitionnaire en cas d'accident ou dommage survenant pendant la durée de l'autorisation.

**Article 4 :** Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante. Un document de contrôle sera remis à la mairie. Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 077-217702224-20251128-2025\_270-AR

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation à :

- L'Entreprise DM IMMO
  - ASVP
  - La Gendarmerie Nationale
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Le SMETOM-GEEODE
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guignes, le 28/11/2025

Notification le : 28/11/2025

Affichage le : 01/12/2025

Manuel MEDEIROS  
Maire

